

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

#### Arrêté du 29 juillet 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport (n° 16)

NOR : MTRT2020423A

La ministre de la transition écologique et la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1955 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant n° 69 du 24 juin 2019 relatif aux frais de déplacement des ouvriers dans les entreprises de transport routier de voyageurs et de transport sanitaire, à la convention collective susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 6 novembre 2019 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords), recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 2261-5 du code du travail,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés des entreprises de transport routier de voyageurs et de transport sanitaire compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950, les stipulations de l'avenant n° 69 du 24 juin 2019 relatif aux frais de déplacement des ouvriers, à la convention collective susvisée.

**Art. 2.** – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juillet 2020.

*La ministre du travail, de l'emploi  
et de l'insertion,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur adjoint,*

L. VILBOEUF

*La ministre de la transition écologique,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du droit social  
des transports terrestres,*

É. TEXIER

*Nota.* – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2019/41, disponible sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).